

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 22 FEV. 2013 340 </div>	

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°03/CCH/13 du 18 février 2013.**

Portant création d'un emploi permanent pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 18 février 2013 à 15 heures et 30 minutes, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 32/CD/2013 du 11 février 2013,
Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,
Avec Monsieur/Madame xx, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,
08 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,
00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :
02 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :
Présent(s) : 08
Votant(s) : 08 (dont 00 procuration)
Abstention(s) : 00
Exprimé(s) : 08
Vote(s) pour : 08
Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération du conseil d'exploitation de la régie des Ordures Ménagères n°04/CCH/12 du 20 décembre 2012 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du Budget Annexe des Ordures Ménagères ;

- Vu** la délibération n°03/CEOM/13 du 13 février 2013 portant création d'un emploi permanent pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- Vu** le code du travail applicable en Polynésie française ;
- Vu** les statuts de la régie du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant les besoins du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve la création d'un emploi permanent d'agent technique pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées de la Communauté de communes Hava'i, comme il suit :

Service	Fonction	Numéro de poste budgétaire	Salaire brut de base (en F CFP)
Service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées	Agent technique	SCT7	150 000

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2013 – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 64111 et 6451.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **18 février 2013.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 22/02/2013 Et publication ou notification du : 25/02/2013
Le Président
  <p style="text-align: center;">Thomas MOUTAME</p>